

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
LEYCHERT - Commune

Séance du mercredi 11 mars 2026

Délibération N° DE_006_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
4	3	3
Date de la convocation : 03/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
3	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le onze mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil - Mairie), sous la présidence de Bernard VOEGELI.

Présents : Bernard VOEGELI, Jocelyne MARION, Roeland VOS

Représentés :

Absents et Excusés : Etienne DA CRUZ

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jocelyne MARION est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vente d'une parcelle du domaine privé communal Section A n°1219

Le Maire de la commune

- indique que Madame LITTMAN est intéressée par l'acquisition de la parcelle Section A n°1219, d'une contenance de 440 m², qui fait partie du domaine privé communal et qui ne présente aucun intérêt pour la commune.

- précise que cette parcelle a été intégrée au domaine privé communal par l'arrêté du 25 février 2025 portant incorporation des biens vacants.

- précise que tous les frais sont à la charge de l'acquéreur en vertu de l'article 1593 du code civil.

- propose un prix de 15 euros le m² pour l'acquisition de la parcelle Section A n°1219, soit un montant de 6 600,00 euros.

- précise que l'aliénation de cette parcelle qui appartient à la commune relève du seul exercice de sa propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et qu'il s'agit uniquement d'une opération de gestion du patrimoine communal, sans valorisation du terrain avant sa vente. Ainsi la commune n'a pas la qualité d'être assujettie à la TVA pour cette vente qui ne sera donc pas soumise à la TVA.

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :



- **procéder à la vente de la parcelle Section A n°1219 aux conditions et prix indiquées**
ci-dessus pour un montant de 6 600,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Bernard VOEGELI
Président de séance

Jocelyne MARION
Secrétaire de séance